

Politique d'engagement actionnarial

Publié le 31.07.2026

2026

Introduction

Un processus d'engagement est une approche active fondée sur le dialogue entre les investisseurs et les entreprises qu'ils financent afin d'améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Cela permet aux investisseurs de mieux appréhender les pratiques des entreprises et aux entreprises émettrices d'obtenir des recommandations pour atteindre une meilleure performance ESG.

Concrètement, SCOR Investment Partners peut s'engager avec l'entité détenue pour améliorer les objectifs ou les stratégies ESG avant et pendant la phase d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial (« politique d'engagement ») de SCOR Investment Partners s'articule autour de quatre approches différentes :

- Engagement pour plus de transparence et l'amélioration des pratiques ESG ;
- Engagement pour la définition d'objectifs des SLL (sustainability linked loans) ;
- Engagement thématique ;
- Engagement collaboratif.

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners s'applique à l'ensemble de ses actifs, cotés et non cotés, tels que les obligations d'entreprises (investment grade et high yield), les prêts aux entreprises (loans), la dette immobilière et d'infrastructure, les titres adossés aux risques d'assurance (ILS). Les approches utilisées s'adaptent à la nature des actifs.

À titre d'exemple (non exhaustif), notre approche en matière de transparence est utilisée pour les prêts immobiliers, les prêts infrastructure et les prêts aux entreprises. Nous appliquons une approche pour la définition des SLL pour les actifs de prêts aux entreprises. Notre approche thématique est utilisée pour les obligations d'entreprises, et nous adoptons une approche collaborative pour les titres adossés aux risques d'assurance (ILS).

La politique d'engagement de SCOR Investment Partners est revue chaque année et approuvée par le Comité de Direction, pour refléter les potentielles évolutions de marché ou celles internes à SCOR Investment Partners.

Un rapport d'engagement est publié chaque année sur notre site internet et fait état des résultats de nos différentes approches.

L'équipe d'Investissement Durable, sous la responsabilité du Directeur des Investissements, a la charge du processus d'engagement. »

Approches d'engagement

En tant que gestionnaire d'actifs du Groupe SCOR, la philosophie d'engagement de SCOR Investment Partners s'inscrit dans la politique d'investissement durable de SCOR.

a. Engagement pour transparence et amélioration des pratiques ESG

Les pratiques ESG des émetteurs sont évaluées avant d'investir et pendant la durée de détention. Dans le cas où ces pratiques ne sont pas suffisamment détaillées et/ou pertinentes, SCOR Investment Partners peut engager un dialogue afin d'encourager les émetteurs à plus de transparence. Le dialogue est particulièrement important lorsque l'on investit dans des acteurs de petite et moyenne taille et/ou peu matures sur les problématiques ESG.

Contrairement aux grandes entreprises qui sont de plus en plus contraintes par la réglementation à publier des informations sur leurs pratiques responsables, les plus petites entreprises et les entreprises privées sont moins réglementées.

Le processus de notation ESG utilise deux principales sources :

- Lorsqu'elle est disponible, la note d'ISS ESG de l'émetteur est utilisée,
- Si l'émetteur n'est pas noté par ISS ESG, l'équipe d'Investissement Durable attribue une note interne selon une méthodologie propriétaire. Cette notation interne est traditionnellement utilisée pour les prêts aux entreprises, la dette d'infrastructure et la dette immobilière. Ces catégories d'actifs sont difficiles à évaluer car les entreprises sont en général de taille plus petite ou privées, sont moins contraintes à publier des informations relatives à la stratégie de développement durable ou disposent de ressources moindres pour le faire. Dans ce cas, il est essentiel de dialoguer avec les entreprises pour mieux comprendre leurs pratiques et les évaluer correctement. Cela offre également l'occasion de les inciter à améliorer leurs pratiques et leur transparence.

Actuellement, SCOR Investment Partners met en place un processus d'engagement principalement auprès des sociétés évaluées en interne. La nature de l'engagement dépend du type d'entreprise. Dans le cas d'entreprises dont la stratégie RSE est peu mature, l'équipe d'Investissement Durable envoie systématiquement un questionnaire complet qui aborde tous les critères évalués. Dans le cas d'entreprises qui ont formalisé plus clairement une stratégie RSE, les questions sont plus spécifiques et peuvent se limiter à un ou quelques critères. Si l'équipe d'Investissement Durable considère que tous les sujets de l'évaluation sont couverts par les informations publiées par l'entreprise, l'équipe peut choisir de ne pas envoyer de questionnaire. Par ailleurs, dans le cas de controverses significatives, des questions spécifiques liées à l'évolution et la résolution des controverses sont adressées à l'émetteur. L'équipe d'Investissement Durable propose systématiquement un entretien avec l'émetteur s'il le souhaite afin de détailler ses réponses.

L'équipe d'Investissement Durable prépare les questionnaires ainsi que la documentation nécessaire aux réunions, et elle est le principal contact pour toute question relative à la stratégie RSE des entreprises. Néanmoins, les équipes d'investissement participent à ce processus d'engagement. Par exemple, des questions ESG spécifiques peuvent être soulevées lors d'événements financiers et/ou de réunions avec les entreprises.

La revue annuelle de la notation ESG est l'occasion pour SCOR Investment Partners de suivre la performance ESG de chaque émetteur et les résultats de son engagement pour transparence.

b. Engagement pour la définition d'objectifs des SLL

Concernant la classe d'actifs des prêts aux entreprises, de plus en plus d'émetteurs sont désireux d'émettre des prêts liés à la durabilité (*sustainability-linked loans* ou SLL). Bien que la plupart d'entre eux aient déjà défini une politique de durabilité, il leur est parfois complexe d'établir des objectifs cohérents pour l'émission du SLL. Ainsi, le dialogue avec les émetteurs peut commencer à cette occasion, garantissant des objectifs de performance durable (*sustainable performance targets* ou SPT) pertinents et ambitieux pour les futures SLL.

c. Engagement thématique

L'engagement thématique peut s'effectuer à deux niveaux : de manière transverse, ou ne porter que sur un fonds particulier.

Un processus de définition des thématiques a été mis en place afin d'identifier les sujets les plus pertinents. Les thèmes retenus doivent :

- Être matériels ;
- Avoir du sens pour les entreprises considérées (impacts potentiels avérés) ;
- S'appliquer à nos fonds ;
- Faire l'objet d'un suivi.

Pour chaque thème identifié, une analyse préalable est réalisée afin de bien comprendre le contexte de la thématique, les bonnes pratiques et les principaux domaines d'engagement potentiels.

En outre, les entreprises entrant dans le champ d'application de l'engagement thématique sont également identifiées. Ces sociétés sont notées soit par ISS ESG, soit en interne. Un questionnaire spécifique à la thématique est établi. Il peut

être intégré dans les questionnaires envoyés aux entreprises au cours du processus de notation et faire l'objet d'un suivi spécifique, ou être envoyé sur une base ad hoc si les entreprises ne sont pas notées en interne. Un plan d'engagement peut alors être proposé à l'entreprise et un suivi sera effectué en conséquence.

d. Engagement collaboratif

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2016, SCOR Investment Partners est convaincu de l'importance d'encourager les entreprises dans lesquelles elle investit à améliorer leur gestion des risques ESG ou à développer des pratiques plus durables.

SCOR Investment Partners est également un membre actif d'initiatives et de coalitions qui promeuvent l'investissement durable et fédèrent leurs membres autour d'objectifs durables :

- En janvier 2021, SCOR Investment Partners est devenu membre du Sustainable Accounting Standard Board (SASB) Alliance, organisation mondiale en matière de normes ESG ;
- En juin 2021, SCOR Investment Partners a rejoint la coalition Investors for a Just Transition, qui rassemble des investisseurs autour du thème de la transition juste ;
- En octobre 2021, SCOR Investment Partners a rejoint l'Institut de la Finance Durable (anciennement Finance for Tomorrow), l'initiative française pour l'investissement durable.

Au sein de la coalition Investors for a Just Transition, SCOR Investment Partners fait partie du groupe de travail « Alimentation et Agriculture ». Avec d'autres gestionnaires d'actifs, l'objectif est de rencontrer les entreprises afin d'identifier les meilleures pratiques et d'encourager leur mise en œuvre lorsque cela n'est pas fait.

Dans le cadre du processus d'engagement, les entreprises ne communiquent pas d'informations privilégiées. Toutefois, dans l'hypothèse où une entreprise indiquerait à SCOR Investment Partners qu'une information revêt un caractère privilégié, ou si SCOR Investment Partners identifiait elle-même une telle information, les procédures internes applicables seraient immédiatement mises en œuvre.

Suivi de l'engagement

a. Intégration des réponses des émetteurs

Lors de l'évaluation des émetteurs investis ou candidats à l'investissement, un questionnaire est envoyé pour inciter les entreprises à plus de transparence et/ou à améliorer leurs pratiques.

Les réponses à ces questionnaires, lors de réunions ad hoc ou par écrit, sont intégrées à l'évaluation ESG et peuvent aboutir à une amélioration de la note ESG. Le processus d'engagement est dans ce cas considéré comme bénéfique car il conduit à une amélioration des pratiques, de la transparence et donc de la note.

En cas de non-réponse au questionnaire envoyé, la note de transparence peut être revue à la baisse, notamment dans le cas d'absence de réponse lors des évaluations précédentes. Par ailleurs, si des réponses sont fournies par l'émetteur, elles peuvent conduire à une détérioration de la note si elles sont jugées non satisfaisantes notamment dans le cadre de l'analyse des controverses. Dans ces cas, le processus d'engagement est considéré comme inefficace.

b. Processus d'escalade

Il existe 3 niveaux d'escalade :

- Désinvestissement partiel : La dégradation de la note ESG peut conduire à un désinvestissement partiel.
- Désinvestissement total : Pour nos stratégies incorporant des critères ESG, il a été défini des seuils minimums de note. En cas d'engagement inefficace, la note peut toucher ce seuil et le désinvestissement sera total. Le désinvestissement est toujours fait dans le meilleur intérêt des porteurs.

- Exclusion : En cas d'engagement inefficace dans le cadre de la gestion d'une controverse qui aurait des conséquences qui contreviendraient au Pacte mondial de l'ONU et/ou principes directeurs de l'OCDE, nous pouvons décider d'exclure l'émetteur de tous nos fonds.

Communication avec les parties prenantes

SCOR Investment Partners estime que la communication avec les parties prenantes est essentielle pour avoir une vision globale de tous les sujets liés à ses activités.

Dans ce contexte, SCOR Investment Partners reste à l'écoute :

- Des régulateurs : La réglementation liée à la finance durable devient de plus en plus contraignante. Le règlement européen sur la publication d'informations (SFDR) a été une étape importante pour tous les acteurs du marché, contraignant les gestionnaires d'actifs à publier des informations plus pertinentes sur leurs investissements durables. SCOR Investment Partners s'attend à ce que davantage de réglementations entrent en vigueur dans les années à venir.
- Des fournisseurs de données : Les fournisseurs de données sont essentiels à tout processus d'investissement durable, et en particulier pour les processus d'engagement grâce aux données ESG fournies.
- Des clients : SCOR Investment Partners communique annuellement à ses clients les résultats et les réalisations de sa politique d'engagement.

Politique de vote

a. Préambule

SCOR Investment Partners a établi une politique de vote présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par les organismes de placement collectif dont elle assure la gestion. SCOR Investment Partners est sensible à la mise en œuvre de critères élevés de gouvernance d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les fonds gérés investissent. En effet, l'application de ces critères permet d'améliorer la protection des intérêts des clients, participe à une intégrité des marchés financiers accrue et contribue à la création de valeur des actionnaires.

b. Organisation de l'exercice des droits de vote

L'exercice des droits de vote aux assemblées générales est sous la responsabilité des gérants qui analysent les résolutions des assemblées générales. Les gérants peuvent s'appuyer sur les recommandations émanant de l'Association française de la gestion financière (AFG). Les gérants votent toujours dans le sens du bon fonctionnement et de la bonne gouvernance de l'entreprise ainsi que dans l'intérêt des porteurs. L'exercice opérationnel des droits de vote est effectué par l'équipe Portfolio Administration qui a la charge de la transmission des décisions de vote prises par les gérants. Si besoin, nous pouvons utiliser des services de proxy voting.

c. Cas d'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés systématiquement lorsque la part de détention du capital de l'entreprise par les organismes de placement collectif est supérieure à 1%. Dans le cas où SCOR Investment Partners gère des portefeuilles pour le compte de clients, ceux-ci peuvent être amenés à exercer leurs propres droits de vote.

d. Principes de la politique de vote

Les principes de la politique de vote de SCOR Investment Partners sont fondés sur le respect de la bonne gouvernance des entreprises dans le respect de l'intérêt des porteurs. SCOR Investment Partners a une attention particulière sur les résolutions traitant des sujets suivants :

- Décisions entraînant une modification des statuts ;
- Approbation des comptes et affectation du résultat ;
- Nomination et révocation des organes sociaux ;
- Conventions dites réglementées ;
- Programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- Désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Vote pour la nomination des auditeurs et approbation de leur rémunération ;
- Résolutions au caractère social et environnemental.

Les droits de vote sont exercés strictement dans l'intérêt des porteurs de parts, sans tenir compte des intérêts propres de SCOR Investment Partners, dans le respect des principes définis dans la présente politique.

Les droits de vote s'exercent en principe par correspondance. Toutefois, les gérants peuvent occasionnellement assister aux assemblées générales.

Prévention des situations de conflit d'intérêt

La politique d'engagement actionnarial est établie en toute indépendance.

Chaque situation de conflit d'intérêts potentiel est portée à la connaissance du responsable de la conformité et du contrôle interne et analysé. Lorsque les mesures préventives identifiées ne permettent pas de garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients est évité, SCOR Investment Partners en informe le client sur support durable dans les meilleurs délais. Le Directeur Général en informera également le Conseil d'Administration. De plus, SCOR Investment Partners a mis en place une organisation, des procédures et un dispositif de contrôle afin de prévenir tout conflit d'intérêt éventuel.

Les principales situations de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- La société détenue sur laquelle porte le vote est un client important de SCOR Investment Partners ;
- L'administrateur d'une société détenue est lui-même client important de SCOR Investment Partners ;
- L'administrateur d'une société détenue est associé d'une manière ou d'une autre à SCOR Investment Partners.

INFORMATION IMPORTANTE

Ce document est établi par SCOR Investment Partners SE, société européenne au capital de 15 500 000 € et de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n° GP-09000006. Siège social : 5, avenue Kléber 75016 Paris – France - RCS Paris 510 235 815.

Ce document est purement indicatif. Les informations comprises ici peuvent être modifiées sans préavis. Ce document contient des informations, des opinions, des hypothèses, estimations ainsi que des données que SCOR Investment Partners SE considère être fondées et exactes à la date de publication, compte tenu du contexte économique et financier à ce moment. SCOR Investment Partners SE ne garantit pas l'exactitude et la complétude de ces informations, opinions et données statistiques.

Ce document ne doit pas être considéré comme une offre, une sollicitation pour vendre ou acheter, ni comme un conseil en investissement. Il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. SCOR Investment Partners SE n'accepte aucune responsabilité, directe ou indirecte, qui pourrait résulter de l'utilisation d'une information contenue dans ce document.

Les informations contenues dans ce document vous sont communiquées à titre confidentiel et ne doivent être ni copiées, ni reproduites, ni modifiées, ni traduites, ni distribuées sans l'accord préalable de SCOR Investment Partners SE.



Pour en savoir plus sur la stratégie, les enjeux et les engagements
de SCOR Investment Partners,
visitez notre site internet

www.scor-ip.com

et suivez-nous sur 

Service Clients

+33 (0)1 53 64 65 50

scorip.sales@scor.com